



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2023  
N°2023/06/063

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'abbatiale, sous la présidence de Monsieur Stéphan BEAUGÉ, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L. 2121-11 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 19 juin 2023.

Présents : M BEAUGÉ Stéphan, M. GUILLET Emmanuel, Mme MÉNARD Virginie, M. SORET Frédéric, Mme BAUDRY Valérie, M. MICHAUD Sébastien, Mme LOIRET Stéphanie, M. POULAIN Benoit, Mme CHESNEY Michelle, M QUEDEC Gilles, Mme NEPVEU Véronique, Mme MORILLON Régine, Mme GRESSIER-HERVOUET Stéphanie, Mme GOUSSIAUME Virginie, M. GUIBERT Didier, M. LANCREROT Joseph, Mme FEBREAU épouse BIRET Valérie, M. MARBOEUF Anthony, M. FRABOUL Stéphane, Mme BRISSON Hélène, Mme DAUDET Christine M. PICCONE Erwan, M. DOUAUD Xavier, M TABOURET Stéphane, Mme RIBEROLLE Caroline, M. GRANDMOUGIN Gérald.

Excusé et représenté :

Mme GUILLET Maëlle donne pouvoir à M. SORET Frédéric

M LAROCHE Thibault donne pouvoir à M MICHAUD Sébastien

Mme GRESSIER-HERVOUET Stéphanie donne pouvoir à M GUILLET Emmanuel

Absente : Mme PADIOU Anne-Claude

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilles QUEDEC

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles QUEDEC comme secrétaire de séance.

**2023/06/063 : AVIS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SAS METHAHERBAUGES**

M. le Maire, rapporteur, expose :

Par arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 avril 2023, une enquête publique s'est déroulée du Lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023 à la mairie de Corcoué sur Logne portant sur la demande présentée par la SAS METHAHERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à CORCOUÉ-SUR-LOGNE.

L'enquête publique unique porte à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- La demande de permis de construire.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4601/>, le dossier comprenant l'étude d'impact du projet et les avis obligatoires dont celle de l'autorité environnementale.

Saint Philbert de Grand Lieu est explicitement nommée par l'Arrêté préfectoral d'enquête publique à cause de sa proximité ou parce qu'elle serait directement impactée par le plan « de secours » de l'épandage du digestat « non conforme » aux normes DIGAGRI. Aussi, comme 18 autres communes voisines, Saint Philbert de Grand lieu est donc amenée à rendre un avis sur le dossier dans le cadre de la procédure ICPE. Cet avis doit être rendu au plus tard fin juin dernier délai.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SAS METHA-HERBAUGES.

L'avis du Conseil Municipal sera soumis au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 avril 2023 portant organisation d'une enquête publique unique Société SAS METHA-HERBAUGES CORCOUÉ – Commune de Corcoué sur Logne ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet et les avis obligatoires dont celle de l'autorité environnementale ;

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé qui prévoit que le conseil municipal de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu donne son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS METHA-HERBAUGES dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Grands projets du mercredi 21 juin 2023 ;

VU le rapport de M. le Maire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DES VOIX (8 voix POUR, 9 voix CONTRE, 10 BLANCS et 1 ABSTENTION).

- EMET un avis défavorable à la demande présentée par la SAS METHA-HERBAUGES en vue de la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à CORCOUÉ-SUR-LOGNE
- DIT que cette délibération sera notifiée au commissaire enquêteur et à la préfecture au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique ;

*\*Annexe 16 : Présentation du projet et avis d'enquête publique*

Le secrétaire de séance,

Gilles QUEDEC



*Transmise en Préfecture le : 29/06/2023*

*Publiée électroniquement le : 29/06/2023*

Le Maire,

Stéphan BEAUGÉ

